

REGLEMENT ADHERENTS

NAC MUSCULATION 2021 - 2022

Le protocole sanitaire ci-dessous est à respecter par tous

En application du protocole sanitaire défini le 17 Aout 2021 pour l'accès aux établissements municipaux de Nort sur Erdre et en application des dispositions de la loi n°21-689 du 31 mai 2021 modifiée par la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n)2021-1059 du 07 août 2021.

Un ajustement du protocole pourra avoir lieu au cours de l'année suivant les consignes gouvernementales.



PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE A PARTIR DU 30 AOUT 2021 POUR CHAQUE ACCES AUX SALLES



LAVAGE DES MAINS AU GEL HYDROALCOOLIQUE OBLIGATOIRE EN ARRIVANT A LA SALLE



DESINFECTION DES EQUIPEMENTS AVANT ET APRES CHAQUE UTILISATION



DISTANCIATION SOCIALE A RESPECTER DE 2m



LE PORT DU MASQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE MAIS RESTE UNE MESURE BARRIERE CONSEILLEE

SALLE DE FITNESS

Vous devez arriver en tenue de sport pour le cours de fitness, attendre en respectant la distance de 2 mètres entre chaque personne, changer vos chaussures pour des chaussures réservées à la pratique en salle et emmener vos affaires avec vous dans la salle.

Vous devez arriver avec votre passe sanitaire et vous enregistrez sur le classeur disponible à l'entrée de la salle.

Les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre, les toilettes sont accessibles.

Le professeur donne accès à la salle dès que le cours précédent est terminé et que le groupe précédent soit sorti pour éviter les croisements.

Matériel individuel à prévoir : Chaussures de sport pour la salle/bouteille d'eau/tapis de sol/serviette de toilette
Nous ne prêtons plus de tapis de sol.

L'ensemble du matériel pédagogique peut être utilisé lors des cours, nous vous demandons de le nettoyer après chaque utilisation avec un produit désinfectant fourni par la salle.

SALLE DE MUSCULATION

L'ensemble des équipements est accessible.

Vous devez arriver en tenue de sport, changer vos chaussures pour des chaussures réservées à la pratique en salle et emmener vos affaires avec vous dans la salle. Les vestiaires collectifs sont fermés, les toilettes accessibles.

Vous devez arriver avec votre passe sanitaire et vous enregistrez sur le classeur disponible à l'entrée de la salle.

Vous devez apporter votre matériel: Chaussures de sport pour la salle/bouteille d'eau/tapis de sol/serviette de toilette.

Nous vous demandons de désinfecter votre machine après chaque utilisation avec un produit désinfectant fourni par la salle.

PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire est obligatoire pour accéder aux salles de fitness et musculation du « NAC Musculation » à partir du 30 Aout 2021 pour le public majeur et à partir du 30 Septembre 2021 pour le public mineur.

Un Passe sanitaire est :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72h ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Il se présente sous la forme d'un QR code (numérique ou papier) présent sur les certificats de vaccination, les résultats de test ou les certificats de rétablissement.

Vous devrez présenter votre passe sanitaire à chaque accès aux salles du NAC Musculation.

Le contrôle du passe sanitaire sera réalisé par des personnes habilitées (moniteur, membre du bureau,...).

La validité du QR code sera réalisée par lecture du QR code présenté sur smartphone ou format papier via l'application « TousAntiCovidVerif ».

A défaut de présentation d'un passe sanitaire, l'accès sera refusé sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination et présentant une attestation médicale spécifique.

REGLEMENT

Nous vous proposons de régler votre adhésion en 3 fois:

- **1 cheque de 70 EUROS** encaissé au 1er Octobre 2021
- **2 chèques de 50 EUROS** encaissés respectivement au 1er janvier 2022 et au 1er avril 2022

Tout trimestre commencé sera dû.

En cas de fermeture de la salle pour raisons sanitaires de minimum 90 jours, 1 chèque de 50 euros ne sera pas encaissé.

En cas de fermeture de la salle supérieure à 180 jours, les 2 chèques de 50 euros ne seront pas encaissés.

Attention en dehors de cette clause de fermeture, la cotisation de 170 euros sera encaissée en totalité suivant l'échéancier expliqué ci-dessus, aucun remboursement ne pourra être fait sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.

Ces règles sont valables sur la période d'ouverture de la salle pour la saison 2021/2022.

Nous sommes conscients des contraintes imposées pour la pratique de notre activité sportive mais nous n'avons d'autres choix que de mettre en place toutes ces mesures pour le bien de tous.

Sportivement,

Le bureau du NAC MUSCULATION

Date :	Nom : Prénom :	Signature adhérent :
--------	-----------------------	----------------------